



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
au sujet d'une  
DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

Sur la commune de FURIANI

La demande de permis d'aménager suivante enregistrée sous les références PA 02B 120 22 N0001

Demandeur	Conservatoire du Littoral – Délégation Corse
Terrain	Commune de FURIANI – Banda Bianca – Lido de la Marana – parcelle n° B 1521
Demande	Aménagement des espaces naturels - accueil du public (sentier et stationnement) - Nettoyage et Restauration des espaces naturels

est soumise à une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article R.121-6 du code de l'urbanisme et L.123-19 du code de l'environnement.

**Celle-ci se déroulera du 03/10/2022 au 02/11/2022 inclus**

Durant cette période, le dossier, comprenant la demande de permis d'aménager, la décision de non-soumission à étude d'impact et les avis des services consultés, sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet des Services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante :

**<https://www.haute-corse.gouv.fr/consultations-publiques>**

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

\* par voie électronique : [ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)

\* par voie postale : DDT de la Haute-Corse – Service Juridique et Coordination – Unité Coordination – 8 boulevard Benoite Danesi – CS 600008 – 20411 BASTIA Cedex 9- tél : 04 95 32 97 97.

Le dossier est consultable sur rendez-vous à solliciter via l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet des Services de l'État en Haute-Corse sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet de la Haute-Corse statuera sur la demande de permis d'aménager (autorisation ou refus).